



# STATUTS

## Association Sève & Papillon

---

### Article 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Sève & Papillon** ».

### Article 2 - OBJET

Cette association a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre de parcours d'accompagnements coordonnés et pluridisciplinaires à destination de tous publics sans distinction souhaitant améliorer ou maintenir leur santé ou leur qualité de vie.

Pour ce faire, elle propose l'accès à toute pratique ou activité pouvant concourir au développement d'une plus grande autonomie de la personne dans la gestion et l'optimisation de sa santé.

Cet objet intègre toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant lui être rattachées susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

### Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Centre SophroKhepri – 188, Grande Rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 - DUREE

Sa durée est illimitée.

### Article 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

1) Membres fondateurs :

Est considérée comme membre fondateur, toute personne dont le nom figurait en tête des statuts déposés à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne lors de la création de l'Association et/ou ayant participé à la fondation de l'Association. Le versement de la cotisation annuelle est laissé à leur libre initiative.

Ils ont les mêmes droits et devoirs que les membres actifs adhérents.

2) Membres d'honneur et comité de parrainage :

Est considérée comme membre d'honneur, toute personne physique ou morale s'étant distinguée par son action en faveur de l'Association, ou en raison des services qu'elle a rendus ou serait amenée à rendre à l'Association.

L'Association peut attribuer des titres honorifiques à certains membres d'honneur s'étant particulièrement distingués. Tous les autres membres d'honneur sont rassemblés au sein d'un Comité de parrainage.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation annuelle.

3) Adhérents :

Est considérée comme adhérent, toute personne physique ou morale s'étant acquittée de son adhésion annuelle. Le montant de l'adhésion est fixé pour l'année en Assemblée Générale ordinaire.

## Article 6 – RADIATION - EXCLUSION

La qualité de membre se perd par :

- 1) Décès.
- 2) Démission adressée par écrit au Président.
- 3) Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, au Règlement Intérieur ou motif grave constituant une infraction à la Charte Déontologique de l'Association, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Le Président de l'Association notifiera la décision par courrier recommandé sans avoir à la motiver.
- 4) Non-paiement de la cotisation.

## Article 7 - RESSOURCES

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'Association dispose :

- 1) du montant des adhésions annuelles des membres adhérents
- 2) des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par les professionnels intervenant dans l'association,
- 3) des sommes perçues en contrepartie des ventes accessoires et toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Pour compléter ses ressources, l'Association pourra :

- 1) solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, des établissements publics ;
- 2) assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- 3) recevoir des dons manuels.

## **Article 8 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire par mail ou par courrier. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et présente le bilan de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 2 à 6 membres, élus pour 3 années consécutives par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Les membres sortants sont rééligibles.

Toute candidature au Conseil doit être présentée au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Ordinaire et ne sera retenue qu'après acceptation par ce dernier.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

### ARTICLE 11 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un Président,
- 2) Un secrétaire,
- 3) Un trésorier.

### ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

Fait à Nogent-sur-Marne, le 14 Novembre 2015



Nathalie FROSSARD  
Présidente



Lucie GUESDON  
Trésorière



Aurore VILLEBRUN  
Secrétaire